



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE

Arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°74 du 22 AOUT 2019
portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales
des communes de Bailly-Romainvilliers et Coutevroult
et désignant Monsieur Alain LEGOUHY, formateur géomètre-topographe,
en tant que commissaire-enquêteur

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coutevroult du 27 mai 2019 :

- donnant son accord au rattachement à la commune de Bailly-Romainvilliers des parcelles représentant une superficie totale de 72 hectares, inscrites au périmètre du projet d'intérêt général (PIG) relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée et cadastrées ainsi :

XL : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 16, 17, 127, 129, 131, 133, 135, 137 ;

Chemins : n°139/141/152 ;

XK : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 ;

Chemin : 23 ;

- sollicitant la prescription d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'esquisse de modification des limites communales ;

Vu le certificat daté du 5 juillet 2019 et signé du maire de la commune de Coutevroult attestant que les zones concernées par la modification sont dépourvues d'habitants inscrits sur les listes électorales ou de propriétaires ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 arrêtée le 14 décembre 2018 par la commission départementale chargée d'établir cette liste présidée par Madame Nathalie MULLIÉ ;

Considérant que les emprises à échanger constituent de simples parcelles sans électeur, et qu'il n'y a donc pas lieu de constituer la commission prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de modification des limites territoriales des communes de Bailly-Romainvilliers et Coutevroult, comprenant la délibération du conseil municipal de Coutevroult, un plan faisant apparaître les emprises actuelles et leur destination, une note de présentation du projet et de ses conditions, comportant les motivations et les impacts du projet, ainsi que le certificat attestant de l'absence de résidents ou de propriétaires, est soumis à une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les documents afférant à ce projet, listés au paragraphe précédent, seront communiqués au commissaire-enquêteur par la mairie de Coutevroult, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du vendredi 27 septembre 2019 à 09h00 au lundi 14 octobre 2019 à 17h00, sur le territoire des communes de Bailly-Romainvilliers et de Coutevroult, et sera annoncée dans les formes réglementaires, au plus tard le 18 septembre 2019, par :

- affichage, aux frais des communes, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique en mairies, dans les lieux habituels d'affichage sur chacune des communes concernées, ainsi qu'aux abords des parcelles concernées ;

- insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique par les services de l'Etat sur le site internet de la Préfecture ;

- publication, aux frais de l'établissement public d'aménagement EPA France, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Une nouvelle publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique devra également être réalisée, aux frais d'EPA France, au plus tard le 3 octobre 2019.

Article 3 : M. Alain LEGOUHY, formateur géomètre-topographe, est nommé commissaire-enquêteur et procédera, en cette qualité, à la conduite de l'enquête, conformément à la réglementation en vigueur.

Les indemnités liées à l'exercice de sa mission seront prises en charge par EPA France.

Article 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Coutevroult, où toute correspondance peut être adressée, pendant le temps de l'enquête, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur : Mairie de Coutevroult – 15, rue de la Brosse, 77580 COUTEVROULT et par courriel à l'adresse suivante : coutevroult@wanadoo.fr.

Article 5 : M. Alain LEGOUHY tiendra des permanences aux fins de recevoir le public aux dates suivantes :

- le vendredi 27 septembre 2019, de 09h00 à 12h00 en mairie de Coutevroult ;
- le vendredi 27 septembre 2019, de 14h00 à 17h00 en mairie de Bailly-Romainvilliers ;
- le lundi 14 octobre 2019, de 09h00 à 12h00 en mairie de Coutevroult ;
- le lundi 14 octobre 2019, de 14h00 à 17h00 en mairie de Bailly-Romainvilliers.

Article 6 : Un dossier et un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition, aux frais des communes, en mairie de Coutevroult et en mairie de Bailly-Romainvilliers afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces deux mairies.

Article 7 : M. Alain LEGOUHY s'assurera que les dossiers accompagnant les registres comprennent tous les éléments, motifs et fins du projet sus-visé afin que chacun puisse formuler des observations en toute connaissance de cause.

Article 8 : Toute déclaration du public devra être consignée au registre. Elle sera signée du déclarant, comprendra ses coordonnées et fera apparaître un avis favorable ou défavorable au projet. Les dépositions orales transcrites par le commissaire-enquêteur lors des permanences devront être certifiées conformes par celui-ci et annexées au registre. Les déclarations écrites qui pourraient lui être adressées seront également annexées au registre.

Article 9 : A l'expiration de l'enquête, le lundi 14 octobre 2019 à 17h00, les registres déposés en mairies de Bailly-Romainvilliers et de Coutevroult seront clos et signés par les maires qui les transmettront, accompagnés des dossiers d'enquête, au commissaire-enquêteur dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé réception. M. Alain LEGOUHY examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter.

Article 10 : M. Alain LEGOUHY rédigera :

- d'une part, un rapport comprenant la description de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, ainsi qu'une synthèse des observations du public ;
- d'autre part, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

M. Alain LEGOUHY adressera, au plus tard le vendredi 8 novembre 2019, l'ensemble des documents à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, DRCL/BLI – 10, rue des Saints Pères – 77010 MELUN Cedex.

Copie du rapport et des conclusions de M. Alain LEGOUHY sera communiquée :

- aux mairies de Bailly-Romainvilliers et de Coutevroult qui les tiendront à la disposition du public dès réception ;
- au département, à la communauté de communes du Pays Créçois, aux communautés d'agglomération Val d'Europe Agglomération et Coulommiers Pays de Brie.

Les organes délibérants de ces collectivités et établissements devront rendre un avis à l'appui du rapport et des conclusions de M. Alain LEGOUHY.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée, pour information, à EPA France.

Article 11 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur Alain LEGOUHY ;
- Monsieur le Maire de la commune de Coutevroult ;
- Madame le Maire de la commune de Bailly-Romainvilliers ;
- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement EPA France ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Madame la Présidente de la communauté de communes du Pays Créçois ;
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

La Préfète de Seine-et-Marne,



Béatrice ABOLLIVIER

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et les administrations)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères – 77 010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général DE GAULLE – Case Postale 8630 – 77 008 MELUN Cedex.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible au site internet www.telerecours.fr
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.